



Nature de l'acte : 5.4

N° 2026 04 0015

ANNULATION ET REMPLACEMENT DE L'ARRÊTÉ N° 2026_04_0007 DU 9 AVRIL 2026 DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À M. STÉPHANE PEYRAS, 5ÈME VICE-PRÉSIDENT DU SIMAJE EN CHARGE DES TRAVAUX

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.5211-9, prévoyant que le Président d'un EPCI peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n°1 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'installation du Comité syndical du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection du Président du SIMAJE,

Vu la délibération n°3 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 fixant le nombre de Vice-Présidents du SIMAJE à 6,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 8 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du SIMAJE,

Vu la délibération n°2 du Comité syndical du SIMAJE du 17 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du Comité syndical au Président et au Bureau,

Vu l'arrêté n°2026_04_0007 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux,

Considérant qu'afin d'assurer une bonne administration des affaires du SIMAJE, il y a lieu de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président du SIMAJE au bénéfice de M. Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les délégations d'attribution du Comité syndical du SIMAJE au Président et au Bureau dans l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de M. Stéphane PEYRAS,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2026_04_0007 du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à M. Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux.

ARTICLE 2

Délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président du SIMAJE, dans les domaines relatifs à sa délégation, à savoir :

- suivi des dossiers et élaboration des projets du SIMAJE dans le domaine des travaux,
- représentation de Monsieur le Président du SIMAJE dans ce domaine auprès des administrés, des administrations et de toute association sollicitant le SIMAJE.

ARTICLE 3

Sans préjudice des délégations accordées au 6ème Vice-Président du SIMAJE en charge de la commande publique, Monsieur Stéphane PEYRAS, 5ème Vice-Président du SIMAJE en charge des travaux, reçoit délégation pour la signature des documents suivants en lien avec la délégation de fonctions consentie :

- convocations, compte-rendus de réunions, courriers, attestations, conventions, actes et bon de commande dans les domaines liés aux travaux,
- suivi de tout projet d'équipement ou d'aménagement en phase de maîtrise d'œuvre et de travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, notifiée à l'intéressé, affichée et publiée au registre des actes administratifs du SIMAJE.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lourdes, le 23 avril 2026

Le Président,

Thierry LAVIT



<p>Je soussigné, Thierry LAVIT, Président du SIMAJE, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte du au Fait à Lourdes, le</p>	<p>Notifié le <input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le <input type="checkbox"/> par remise en main propre Je soussigné(e)..... Signature :</p> <p>Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.</p>
--	---